Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_007_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Auxane MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Clément MEYSSONNIER

DE_007_2026 - Objet : Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L-2123-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du…du 20 mars 2026constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_007_2026-DE
DE D I

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

·De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

1. Maire : 55,70 % de l'indice 1027
2. 1er adjoint : 19,80 % de l'indice 1027
3. 2ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

·D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

·De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Secrétaire,

Clément MEYSSONNIER

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_007_2026-DE
AGEDI

Tableau des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

	Taux max possible en % de l'indice brut 1027	Montant brut en €	Taux alloué en % de l'indice 1027	Montant brut en €
Maire	55,70	2289 €	55,70	2289 €
Adjoint 1	21,38	879 €	19,80	814 €
Adjoint 2	21,38	879 €	9,90	407 €
Adjoint 3	21,38	879 €	-------	-------
Adjoint 4	21,38	879 €	-------	-------
Adjoint 5	21,38	879 €	-------	-------
	Enveloppe Indemnitaire Globale (nombre max théorique d'adjoints)	**6 684 €**	Total alloué	**3 510 €**